



Mariage le :

CONTRAT REPORTAGE MARIAGE

Entre les soussignés,

Nom de jeune fille de la mariée : Prénom :
 Nom du marié : Prénom :
 Adresse après mariage :
 Code Postal : Localité :
 Tél. fixe : Mobile :
 E-mail :

ci-après dénommé " Les ordonnateurs "
 et

Monsieur KRIS MULLER, domicilié Quartier La Plaine 07400 Alba-la-Romaine
 Tél : 06.15.82.49.03 / email : contact@kris-muller.com – Site kris-muller.com
 ci-après dénommé " le photographe ".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les ordonnateurs commandent au photographe un reportage de leur mariage.

Formule et option(s) choisies : Montant :€

Informations concernant la cérémonie :

Jour et Date :
 Heure du début : Adresse : Ville :

Mariage civil : Localité : Heure :
Eglise : Localité : Heure :
 Parc : Localité : Heure :
 Apéritif : Localité : Heure :
Soirée (nom du restaurant/salle) : Localité :

Remarques/suggestions :

– Acceptez-vous la publication de photos de votre mariage (cf mentions légales) ? Oui - Non
 –

Conditions de paiement :

- acompte de 250 € à la signature du contrat, puis 70 % du montant 3 mois avant le mariage.
- le solde le jour du mariage ou à la livraison du book (1 à 3 semaines).
-

Prix des retirages * : Coût 5 € 13x19 - 6€ 15x21 - 7€ 18x27 – NB 6€ 13x19 – 7€ 15x21 – 8€ 18x27
sous réserve des modifications de tarifs du laboratoire. Autres formats nous consulter.

Delai de Livraison : Pour une bonne coordination, les photos des mariés et des invités seront traitées en même temps, soit 1 mois environ de façonnage après réception de vos listes de commande. Excepté pour les photos de remerciements pouvant être réalisées sous 24 à 72 H, après validation de votre bon à tirer. Consultez-nous pour de plus amples renseignements.

Les Mentions Légales :**Article 1**

Les futurs mariés déclarent être majeur et poser librement pour les photos, suivant le style qu'ils souhaitent. (si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires)

Article 2

. La réalisation de photographies confère à l'auteur des droits moraux et patrimoniaux tels qu'ils sont définis par la loi 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

. La reproduction des photographies par quelque procédé que ce soit est interdite.

Les futurs mariés sont les propriétaires inaliénables de leur droit à l'image. En conséquence, le photographe et les mariés devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord. L'accord inclut, entre autres, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur :

- publication d'un ouvrage présentant l'oeuvre du photographe.
- expositions et concours, catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales,
- Sites et galeries web personnel du photographe (en particulier www.kris-muller.com),
- Par tous procédés de représentation existants ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du photographe...

Article 3

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation. Nous nous engageons à être solidaires du photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers.

Article 4

Le repas du photographe est à la charge des ordonnateurs - Les frais de transports sont définis au préalable (Offert à Montélimar)

Article 5

L'acompte constitue un versement à valoir sur le prix total du reportage. Il manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties contractantes. La défaillance de l'une de celle-ci engagerait sa responsabilité civile et contractuelle, sauf cas de force majeure prévus par la loi.

Article 6

Le présent contrat est valable pour une durée illimitée. Les références de vos tirages pour la réalisation de votre album ou commandes invités peuvent être transmises au photographe pendant 12 mois après le mariage. Les fichiers ou négatifs seront ensuite archivés dans nos locaux pour une durée illimitée. Ils restent la propriété du Photographe conformément à la loi sur la propriété intellectuelle précitée.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Le photographe*

Les futurs mariés*

(signatures précédées de la mention manuscrite suivante : « bon pour accord »)